

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept février 2022 à 19h30, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Espace du midi, sous la présidence de M. GUILLERMIC André, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 1^{er} février 2022.

Présents Mr GUILLERMIC André, Mme DIGUET Francette, Mme VERDON Claudine, Mrs GOBIN Gilles, GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal, Mmes BAUDOUIN Linda, BERAUD Emilie, CAILLAUD Louissette, DENIS Lucie, GONNORD Catherine, PASQUIER Alice, ROUSSELOT Nathalie, MMS. DOYEN Olivier, LANDRY Jean-Michel, MARILLEAUD Freddy, PUAUD Christian, TOURRAINE France, VERGER Jean-Yves.

Absent excusé :

Mme BERAUD Emilie a été désignée secrétaire de séance

N° 008-7-02-2022 : Attribution des marchés pour la réhabilitation d'un bâtiment en M.A.M.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée pour la réhabilitation d'un bâtiment en M.A.M.

Celle-ci est close. Il convient désormais de procéder à l'attribution des différents lots aux entreprises les mieux-disantes.

Le montant total des travaux étant supérieur à 214 000 € H.T., Monsieur le Maire ne bénéficie plus de la délégation pour attribuer les marchés, il est donc nécessaire de délibérer sur ces attributions.

Monsieur le Maire présente donc au Conseil Municipal le rapport d'analyses par lot et demande au conseil municipal de se prononcer

Vu le code de la commande publique,

Vu la DCM 2020-032 du 25/05/2020 portant délégation au Maire de la signature des marchés publics jusqu'à 214 000 € H.T.

Considérant que le montant total des marchés pour la réhabilitation d'un bâtiment en M.A.M. est supérieur à 214 000 € H.T.

Considérant les offres présentées

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

* attribue les marchés comme suit :

LOT	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT H.T.
1 : Terrassement, V.R.D.	PELLETIER T.P. de CIRIERES	20 203,84 €
2 : Gros œuvre, démolition, désamiantage	CLAZAY CONSTRUCTION de BRESSUIRE	104 566,06 €
3 : Ravalement	RMT RAVALEMENT de LUZAY	6 137,25 €
4 : Charpente bois	LA CHARPENTE THOUARSAISE de THOUARS	38 887,75 €
5 : Couverture, bardage Zinc	SAS Jean ROBERT de LOUDUN	38 503,30 €
6 : Couverture, bardage métallique	SAS PELLETIER de ROM	29 095,95 €
7 : Menuiseries extérieures	SARL OLIVIER Bernard de CERIZAY	19 471,54 €
8 : Menuiseries intérieures	SARL OLIVIER Bernard de CERIZAY	20 266,24 €
9 : Cloisons sèches, isolation	SARL OLIVIER Bernard de CERIZAY	29 975,40 €
10 : Carrelage, faïence	SARL FAUCHEREAU de BRESSUIRE	6 805,05 €
11 : Peinture, revêtement de sols	Norbert PAILLAT d' IZERNAY	22 755,05 €

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 février 2022

12 : Faux plafonds	Société TREMELO de CHALONNES SUR LOIRE	3 434,07 €
13 : Plomberie, chauffage, ventilation + option : reprise sur réseau extérieur	Société F.B.M. de BRESSUIRE	74 500,00 € 3 318,20 €
14 : Electricité + option : portier interphone vidéo	Société FRADIN BRETTON de BRESSUIRE	30 000,00 € 2 350,00 €
TOTAL		450 269,70 €

* Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés publics correspondants ainsi que tous documents nécessaires

* Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants et pièces se rapportant auxdits marchés

* s'engage à prévoir les finances nécessaires au B.P. 2022.

N° 009-7-02-2022 : Adhésion à la mission optionnelle sur le traitement des dossiers retraite CNRACL du CDG79 pour la période du 01/02/2022 au 31/01/2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les collectivités sont chargées pour les agents CNRACL de préparer les dossiers de demande de retraite pour les transmettre à la CNRACL pour instruction. Elle peut soit le faire individuellement, soit solliciter le CDG79 ponctuellement ou automatiquement mais pour cela elle doit conventionner avec le CDG.

La collectivité a toujours adhérer à cette convention sans l'utiliser jusqu'à ce jour, les dossiers étant préparés en interne mais cela permet de bénéficier de ce service en cas de besoin, la facturation étant conditionnée par le traitement effectif d'un ou de plusieurs dossiers.

Depuis 2007, et conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le CdG79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le Centre de gestion pour l'utilisation de ces prestations.

La précédente convention du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2021 a fait l'objet d'un avenant jusqu'au 31 janvier 2022, et ce dans l'attente d'un nouveau conventionnement. Lors de sa séance du 13 décembre dernier, le conseil d'administration du Centre de gestion a souhaité maintenir les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite et a instauré une nouvelle tarification, au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers.

S'agissant d'une mission facultative, les prestations sont soumises à une participation financière différenciée ainsi établie :

Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
IMMATRICULATION DE L'EMPLOYEUR	30,00 €
AFFILIATION DE L'AGENT	
DEMANDE DE REGULARISATION DE SERVICES	
VALIDATION DES SERVICES DE NON TITULAIRE	80,00 €
LIQUIDATION DES DROITS A PENSION VIEILLESSE NORMALE	
LIQUIDATION DES DROITS A PENSION DEPART <u>OU</u> DROITS ANTICIPES	100,00 €
RDV PERSONNALISE AU CDG <u>OU</u> TELEPHONIQUE AVEC AGENTS ET / OU SECRETAIRE, ET OU ELU	50,00 €

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 février 2022

Tarif HORAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information	
ENVOI DES DONNEES DEMATERIALISEES devant être transmises à la CNRACL : gestion de compte individuel retraite, demande d'avis préalable, simulation de pension.	40,00 €

Monsieur le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours du service expertise statutaire-RH pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée de 3 ans, du 1er février 2022 au 31 janvier 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe avec le Centre de gestion, afin de pouvoir avoir recours à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du service expertise statutaire-GRH du CDG79, pour la période du 1er février 2022 au 31 janvier 2025,
- prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 010-7-02-2022 : : Adhésion au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations chômage du CDG des Deux-Sèvres

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ♦ Vu l'article 25 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 - ♦ Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- ♦ Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- ♦ Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 13 décembre 2021 fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs de ce service facultatif, à compter du 1er février 2022 et approuvant la présente convention.

Monsieur le Maire signale au Conseil municipal que la collectivité peut avoir à traiter des dossiers de demande d'allocations chômage et gérer ces dossiers pour des agents involontairement privés d'emploi.

- Il précise que le Centre de gestion 79 a confié, depuis 2014 au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;

- le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés, depuis le 1er janvier 2020, un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossier chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG79. Ce dernier prend en charge, depuis le 1er janvier 2020, le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant aux collectivités de disposer des prestations et le coût des études et simulations du droit initial au chômage

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 février 2022

- le Conseil d'Administration du CDG79, en sa session du 13 décembre dernier, a décidé que l'ensemble des prestations, y compris les études et simulations du droit initial à indemnisation chômage seront à compter du 1er février 2022 refacturées aux collectivités et établissements publics utilisateurs de ce service facultatif, et ce en raison de l'augmentation constante des primo-instructions ; les frais forfaitaires annuels d'adhésion demeurant à la charge du CDG79 ;

- le CDG79 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :

- ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
- ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
- ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
- ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
- ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
- ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.

- Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées.

- La tarification établie par le CDG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG79 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1er janvier 2020.

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150,00 € / dossier
Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	58,00 € / dossier
Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 € / dossier
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 € / dossier
Suivi mensuel	14,00 € (tarification mensuelle)
Conseil juridique	15 € (30 minutes)

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée d'un, renouvelable par tacite reconduction.

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1°) d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traités dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;

2°) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion,

► **PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 février 2022

N° 011-7-02-2022 : : Renouvellement de la convention de gestion du service d'accueil périscolaire avec la commune de COURLAY

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, L. 227-4, R. 227-14, R. 227-16, R. 227-17, R. 227-18 et R. 227-20.

Vu le code de la santé publique concernant les mineurs de moins de 6 ans relevant des dispositions des articles L.2324-1, R2324-10, R2324-11, R2324-12, R2324-13, Vu les dispositions de l'article L. 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Vu la délibération DEL-CC-2016-107 du conseil communautaire du 10/05/2016 adoptant la gestion de l'accueil périscolaire en mutualisation avec les communes.

Vu la délibération DEL-CC-2019-108 adoptant le Projet Educatif Global de Territoire (PEGT).

Vu les délibérations DEL-CC-2019-109 et 2019-110 modifiant le règlement de fonctionnement de l'Accueil périscolaire et du mercredi.

Vu la délibération DEL-CC-2021- 092 adoptant la convention Territoriale Globale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la gestion petite enfance appartient à la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais mais que pour des raisons de proximité, la gestion de l'accueil périscolaire sur COURLAY est confiée à la commune de COURLAY.

Cette délégation nécessite d'être organisée par une convention qui fixe les obligations de chaque collectivité. Il convient de renouveler cette convention pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2023.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du contenu du projet de convention ci annexé (projet- type)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de gestion des accueils périscolaires pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2023 ainsi que tous documents relatifs à cette gestion.

N° 012-7-02-2022 : Renouvellement du contrat P.E.C. au sein des services scolaires et périscolaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération n° 2021-051 du 12/07/2021 il a été décidé de créer un poste pour un contrat P.E.C. au sein des services scolaires et périscolaires pour une durée de 6 mois du 01/09/2021 au 28/02/2022 inclus.

Il rappelle que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi doit être fixée entre 20 et 30 heures par semaine.

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 février 2022

Le contrat doit être d'une durée minimum de 6 mois et maximum de 24 mois avec possibilité de renouvellement jusqu'à hauteur de 24 mois si le contrat initial est d'une durée inférieure à ce maximum
La rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Il précise que le suivi de ce contrat est positif, l'agent est satisfait de ses fonctions et apprécie pouvoir suivre des formations et ainsi acquérir une expérience professionnelle et technique. La collectivité est également satisfaite du travail et du comportement de cet agent

- Contenu du poste : agent d'entretien polyvalent : ménage à l'école primaire publique, agent de service à la restauration scolaire et nettoyage des locaux du stade municipal

Durée des contrats : 6 mois éventuellement renouvelables expressément jusqu'à la durée maximale de 24 mois

Durée hebdomadaire de travail : 25 heures

Rémunération : SMIC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- DECIDE de renouveler ce contrat P.E.C. pour une durée d'un an soit du 01/03/2022 au 28/02/2023

- Contenu du poste : agent d'entretien polyvalent : ménage à l'école primaire publique, agent de service à la restauration scolaire et nettoyage des locaux du stade municipal
- Durée hebdomadaire de travail : 25 heures
- Rémunération : S.M.I.C.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le renouvellement de la convention avec l'Etat, à établir le contrat de travail de droit privé à durée déterminée avec la personne recrutée et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à ce renouvellement de contrat.

N° 013-7-02-2022 : Demande de subventions D.E.T.R. et D.S.I.L. énergétique pour la rénovation d'un bâtiment destiné à accueillir une M.A.M.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est prévu au budget de rénover un bâtiment acquis par la collectivité pour y installer une M.A.M.

Il signale que ces travaux sont éligibles à la D.E.T.R. (dotation d'équipement des territoires ruraux) au titre du programme « 4.2 Renforcer l'accueil des jeunes populations » mais peut aussi relever de la cat. 3.1 : aménagement des centres bourgs car situé dans le centre bourg à proximité du restaurant scolaire. Le taux prévisionnel applicable se situe entre 20 et 40% de la dépense subventionnable.

Par ailleurs, la majorité des travaux concernant l'isolation et les économies d'énergie, la collectivité peut également demander une subvention au titre de la D.S.I.L. énergétique qui peut être estimée à 20%

Le montant prévisionnel s'élève à 456 194,70 € H.T. pour les travaux plus les frais d'architecte d'un montant prévisionnel de 34 560 € H.T. soit un coût prévisionnel total de 490 754,70 € H.T. soit 588 905,64 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le projet tel que présenté
- la dépense a été inscrite partiellement au budget 2021 et sera complété au B.P. 2022
- de demander la subvention D.E.T.R. au titre du programme «4.2 : renforcer l'accueil des jeunes populations »
- de demander la D.S.I.L. énergétique

Le plan de financement est prévu comme suit :

- Subvention D.E.T.R. : 196 302,00 €
- D.S.I.L. : 98 150,00 €
- Autofinancement : 184 453,64 €
- Emprunt : 110 000,00 €

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 février 2022

- Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents nécessaires

La présente DCM annule et remplace celle numérotée 2022-006 du 10 janvier 2022

N° 014-7-02-2022 : Crédits anticipés en investissement sur le BP 2022

Monsieur le Maire signale au conseil municipal certaines dépenses d'investissement doivent être autorisées par le Conseil municipal avant le vote du B.P. 2022 qui est prévu début avril car des factures d'investissement sont arrivées et doivent être mandatées

Monsieur le Maire rappelle la réglementation en vigueur : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » (art. L 1612-1 du CGCT).

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 1 412 590,17 € (Hors chapitre 16
« Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 33 300 € pour les dépenses d'investissements suivantes :

Article 2031 : « Frais d'études » pour 20 000 € : frais architecte pour M.A.M.

Article 2051 : « concessions et droits similaires » pour 1 000 € : Accès internet école primaire

Article 2116 : « Terrains – cimetières » pour 2 300 € : travaux cavurnes dans cimetière

Article 2151 : « réseaux de voirie » pour 8 500 € : Travaux eaux pluviales et projecteur du stade de foot

Le montant total de ces dépenses est inférieur à 25% de l'investissement 2021 : $1\,412\,590,17\text{ €} \times 25\% = 353\,147,54\text{ €}$.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De voter des crédits par anticipation sur le B.P. 2022 pour payer ces factures d'investissement pour un montant total de 33 300,00 €
 - de prévoir les dépenses correspondantes aux articles suscités au budget investissement 2022 de la collectivité.
 - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires
-

N° 015-7-02-2022 : Inscription en dépenses d'investissement de biens inférieurs à 500 €

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que :

Sont des dépenses d'investissement, les acquisitions de biens meubles considérés comme des immobilisations par nature, dans la mesure où ils remplissent des conditions de durabilité et de consistance. À ce titre, une liste de ces biens a été publiée par une circulaire n°NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002. Les biens ne figurant pas dans cette liste ou ne pouvant y être assimilés, mais ayant un caractère de durabilité et de consistance suffisant, peuvent être imputés en section d'investissement par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante lorsqu'il s'agit de biens dont la valeur unitaire est inférieure à 500 € (articles L. 2122-21, L. 3221-2 et L. 4231-2 du CGCT).

En vertu de ces dispositions, la collectivité propose d'inscrire en dépenses d'investissement :

- 2 micro-ondes : 1 pour la mairie et 1 pour l'école primaire publique (valeur unitaire 119,99 € TTC)
- 1 appareil photo pour la mairie d'un montant de 219,99 € TTC
- 1 mixeur dynamix avec accessoires pour le restaurant scolaire pour 435,60 € TTC
- 1 coupe légumes pour le restaurant scolaire pour 184,80 € TTC
- 1 pèle pommes pour le restaurant scolaire pour 208,80 € TTC

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 février 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'inscrire ces dépenses en investissement comme prévu par les articles L. 2122-21, L. 3221-2 et L. 4231-2 du CGCT

- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

La séance du conseil municipal du 7/02/2022 comporte 8 délibérations numérotées de 008 - 7/02/2022 à 015-07/02/2022.